



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

190824/BC/CD

ARRETE N° ARR/2019/ST/312

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre la réalisation de **travaux de rabotage et de pose d'enrobés allée Raoul Dufy à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 10 septembre 2019 et ce, jusqu'au 13 septembre 2019, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux allée Raoul Dufy ;

ARTICLE 2 : A partir du 10 septembre 2019 et ce, jusqu'au 13 septembre 2019, la circulation sera interdite allée Raoul Dufy à Hem et sera mise en « **route barrée** » ;

ARTICLE 3 : A partir du 10 septembre 2019 et ce, jusqu'au 13 septembre 2019, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et l'entreprise RAMERY devra mettre en place un cheminement sécurisé pour les piétons ;

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise RAMERY ;

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis matins, l'entreprise RAMERY facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis remettra en place après collecte ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise RAMERY - 1bis rue du Grand Logis - 59840 LOMPRET.

Fait à HEM, le 24 AOUT 2019



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM